

Affiché le  
Le Maire,  
Danielle TRIGATTI

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016.**

L'an deux mille seize, le 25 du mois de Février, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la Mairie, le Mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 à 20h30.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PUAUD, Mme PAJOU, Mme RAUD Mme ROUSSEAU, Mr TURCAUD, Mme BOUSSEAU, Mme de la TOUR, Mme RAGOT, Mr CHUPEAU.

**Absents** : Mr MATHONNEAU.

Avant l'ouverture de la séance Mme le Maire accueille Mme Cécile BRUNET et Mr Antoine PIZON artisans boulanger sur la commune et Mr Paul MERCERON ainsi que Mme Isabelle MERCERON et Mr Emmanuel BOURDEZEAU, gérants de la superette SPAR et donne lecture de leur courrier. Ce courrier explique que leur établissement n'est pas conforme aux nouvelles règlementations d'accessibilité au public. Ils rappellent au Conseil Municipal qu'ils sont locataires de leur commerce. Le coût de cette mise aux normes des commerces est très élevé et resterait à leur charge pour un bâtiment qui ne leur appartient pas.

Chacun d'entre eux c'est donc posé la question de l'acquisition d'un bâtiment neuf normé et plus fonctionnel.

C'est ce choix qui a été fait. Leur projet serait mitoyen et se situerait dans le lotissement des Vergers, sur les 2 premiers lots donnant sur le parking de la Raffinerie (pratiquement face au Crédit Mutuel). Ces projets restent des investissements importants pour chacun des commerces. C'est pourquoi Mme Cécile BRUNET, Mr Antoine PIZON, Mr Emmanuel BOURDEZEAU, Mr et Mme Paul MERCERON demandent au Conseil Municipal un geste concernant l'achat des terrains nécessaires.

L'ensemble du Conseil Municipal les félicite vivement pour cette initiative. Les Conseillers posent des questions sur les projets. Mme le Maire rappelle que le Centre de Loisirs débutera également dans l'année. Cette partie de la commune va donc se développer autour de ce centre commerçant (SPAR, Boulangerie, Crédit mutuel) et de service public (cantine et Centre de loisirs).

Afin de préserver la confidentialité des débats, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de traiter ce point à la fin du Conseil Municipal. Elle remercie Mme Cécile BRUNET, Mr Antoine PIZON, Mr Emmanuel BOURDEZEAU, Mr et Mme Paul MERCERON, qui quittent le Conseil Municipal.

Madame le Maire ouvre la séance.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 Février 2016 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 3 Février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2016-02-02 GAEC CHARBEPI – INSTALLATION CLASSEE.**

Dans le cadre de l'agrandissement de son élevage Porcins le GAEC CHARBEPI, a déposé un dossier d'autorisation auprès de la préfecture. Ce dossier est soumis à enquête publique. Ainsi le dossier est à votre disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal  
Emet un avis favorable au dossier de l'installation classé.  
Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

### **2016-02-03 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE.**

L'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983, modifiée par les articles 37 et 11 de 1986, prévoit une répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants d'autres communes.

Compte tenu du nombre d'élèves pendant l'année scolaire 2014/2015 (123 élèves), le prix de revient de fonctionnement par élève en 2015 s'est élevé à 760.45 € suivant le décompte ci-après :

(Pour mémoire : en 2010 : 732.68€, en 2011: 811.42€, en 2012 : 754.30€, en 2013 : 856.07€, en 2014 : 725.41€).

ART.	LIBELLE	2015
60611	EAU	1 112.84 €
60612	ELECTRICITE	2 781.38 €
60621	FUEL	6 085.20 €
60631/60632	PRODUITS D'ENTRETIEN+PETIT EQUIPEMENT	685.89 €
6067/6068	FOURNITURES SCOLAIRES et administratives	6 891.86 €
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES (photocopieur et extincteurs)	942.14 €
61522	ENTRETIEN BATIMENTS	4 058.15 €
6156	ENTRETIEN COPIEUR	1 015.76 €
616	ASSURANCE	1 000.00 €
6188	CINEMA	364.50 €
6262	FRAIS DE TELEPHONE	1 411.22 €
64	PERSONNEL	66 467.39 €
657	SUBVENTION POUR FOURNITURES SCOLAIRES	510.00 €
6714	PRIX	208.60 €
Total		93 534.93 €

Nombre d'élèves à la rentrée 2014/2015.....123 (93 534.93 €/123= 760.446 €).

<b>SOIT COUT PAR ELEVE .....760.45 €</b>
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du montant de 760.45€ par élève et demande une participation de 100% de cette somme par élève aux communes extérieures.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

**2016-02-04 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION OGENC\* DE ST MARTIN LARS.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'OGEC de St Martin Lars, pour 3 élèves de La Caillère Saint Hilaire, scolarisés à l'Ecole Privée Mixte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

*\*Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.*

**2016-02-05 OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR.**

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Mme Alexandra MAIRE a été déclarée admise au concours interne de rédacteur et pourrait ainsi prétendre à ce grade.

Elle propose au Conseil Municipal la création de ce poste afin de nommer Mme Alexandra MAIRE au grade de REDACTEUR à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, puis la suppression du poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide
- D'OUVRIER le poste de rédacteur,
  - DE NOMMER Mme Alexandra MAIRE dans ce poste au 1<sup>er</sup> Mars 2016 et de supprimer le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> Classe précédemment occupé par Mme Alexandra MAIRE.
  - AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

**2015-02-03 QUESTIONS DIVERSES.**

Madame le Maire informe Mr Robert TURCAUD que les anciens vestiaires du stade de Saint Hilaire pourront bien être mis à disposition de l'amicale Hilairoise. Une convention de mise à disposition devra être mise en place avec l'association.

Madame le Maire explique qu'à la suite d'une visite de sécurité, le compresseur utilisé par les services techniques a dû être remplacé. L'ancien fonctionne toujours mais ne remplit pas toutes les nouvelles obligations réglementaires. Il est donc proposé de le vendre à un petit prix. Mr Robert TURCAUD explique qu'il serait intéressé et demande au Conseil Municipal de fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre en l'état à Mr Robert TURCAUD le compresseur 100 L 1995, type réservoir soluna 083514, pour un montant de 10 €.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

Concernant les ordures ménagères, Madame le Maire informe que les calendriers des dates de collectes sont en mairie et doivent être distribués aux habitants avant le 21 Mars prochain.

Madame le Maire propose de fixer une réunion de la commission finances afin de préparer le budget 2016. La réunion est fixée au 18 Mars 2016 à 18h00 à la Mairie.

Mme Marie Claude ROUSSEAU explique que la réglementation concernant les agréments jeunesse et sport a récemment évolué. Les associations ou club affiliés à une fédération bénéficient automatiquement de l'agrément jeunesse et sport de leur fédération.

Mme Patricia SALLÉ informe le Conseil Municipal qu'elle et Mr Yves PICANT ont représenté la commune au Conseil d'école qui s'est déroulé ce jour à 17h00. Plusieurs points ont été abordés :

- L'association de parents d'élèves souhaite réaliser l'achat de ponchos pour le déplacement des

enfants à la cantine. Le coût total de cet achat est d'environ 550 €. Il demande si la commune pourrait éventuellement participer à hauteur de 50%.

- Un projet de fresque murale est envisagé sur le mur de la garderie. Il a été demandé de préparer le mur qui accueillira cette fresque et si un ou deux pots de peinture pourrait être fournis par la commune.

Mme Patricia SALLÉ informe que le transformateur situé sur le parking de l'école sera peint un lundi au mois de mai.

Mme SALLÉ explique qu'une réunion de service du restaurant scolaire a été organisée pour aborder les possibilités d'amélioration du service avec le personnel. Il a notamment été proposé de faire entrer les plus petits dès l'arrivée à la salle et de les installer dans le calme avant de faire entrer les grands. Au cours de ces 10 minutes les grands sont laissés à l'extérieur, dans le bas de la salle où des jeux leur sont proposés. Il a été évoqué la possibilité d'utiliser le foyer des jeunes les jours de pluie ou de grand froid. Mme le Maire explique que cet espace n'a pas été visité par la commission de sécurité et n'est donc pas habilité à recevoir les enfants même pour 10 minutes. Des renseignements seront pris auprès de la sous-préfecture pour connaître les possibilités d'utilisation du foyer.

Mr Yves PICANT explique que les travaux de rénovation du Clocher de l'Eglise St Jean débuteront le lundi 8 Mars 2016. Les travaux devraient s'étaler sur 5 mois. La première réunion de chantier se déroulera le Lundi 14 Mars 2016 à 14h30 sur site.

Mme Elodie BOUSSEAU demande des précisions sur les achats de conteneurs d'ordures ménagères collectifs. Mme le Maire explique qu'il faut contacter l'intercommunalité.

Mr Christian PÉAUD propose de faire une commission information pour préparer la lettre d'information trimestrielle de mars. Sa distribution pourra s'effectuer avec le calendrier de ramassage d'ordures ménagères.

Le tour de table étant fini, Mme le Maire propose de voter le huis clos afin de préserver la confidentialité des débats concernant le point 1 – Lotissement des vergers et changement du règlement. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de déclarer le huis clos pour le point 1 Lotissement des vergers et changement du règlement.

Mme le Maire demande aux citoyens présents dans la salle de sortir.

### **2016-03-01A LOTISSEMENT DES VERGERS – ACHAT DE PARCELLE POUR L'INSTALLATION DE COMMERCES.**

Mme le Maire rappelle la demande de Mme Cécile BRUNET et de Mr Antoine PIZON artisans boulanger ainsi que celle de Mme Isabelle MERCERON et de Mr Emmanuel BOURDEZEAU gérants de la superette SPAR. Elle rappelle également au Conseil Municipal le prix des terrains demandés et les modalités de calcul de ce coût.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite faire un geste financier pour aider ces deux commerces dans leurs projets ? A l'unanimité le Conseil Municipal souhaite attribuer une aide aux deux commerces pour ces projets.

Madame le Maire explique que les terrains actuels devront être divisés selon les besoins des commerçants. Le géomètre devra donc intervenir. De plus le déplacement des branchements des réseaux, est nécessaire au vu de la nouvelle répartition des parcelles. Le coût estimatif est de 3000 €. Mme le Maire informe que ce coût est habituellement négocié avec les acheteurs mais elle propose la prise en charge de ces frais par la Commune.

Elle interroge ensuite le Conseil Municipal sur le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots nécessaires aux projets (Ilot A et lot 17). Après débat Mme le Maire propose de passer au vote à bulletin secret sur la proposition suivante : Un prix de 18 € HT au m<sup>2</sup> soit 21.60 € TTC.

Certains Conseillers demandent s'ils peuvent répondre à cette question en inscrivant un prix plus bas pour les commerçants ? Madame le Maire leur répond que la question attend une réponse par Oui ou Non. Si la mention NON l'emporte la proposition de prix sera rediscutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 12 voix Oui et 2 voix Non:

- DECIDE de fixer le prix de vente des parcelles Ilot A et Lot 17 à 18 € HT le m<sup>2</sup>.
- PRENDRE en charge les frais de géomètre et le déplacement des réseaux conformément aux demandes de Mme Cécile BRUNET, Antoine PIZON artisans boulanger et Mme Isabelle MERCERON et Mr Emmanuel BOURDEZEAU gérants de la superette SPAR.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

### **2016-03-01B LOTISSEMENT DES VERGERS – MODIFICATION DU LOTISSEMENT DES VERGERS.**

Madame le Maire explique ensuite que le règlement du lotissement des vergers doit être modifié pour le projet du Centre de Loisirs. Elle donne lecture de l'article 1au 2- type d'occupation ou d'utilisation du sol autorisé modifié :

Sont autorisé sur les lots 3 à 16, les constructions à usage d'habitations et leurs annexes.

Il pourra être autorisé la construction de 2 logements d'habitation par lot : dans ce cas, le propriétaire effectuera les démarches et prendra à sa charge la réalisation des branchements pour la desserte du second logement.

Dans le cas d'une activité professionnelle à domicile, l'aménagement de locaux à usage professionnel pourra être autorisé par la commune.

Il pourra notamment être autorisé sur le lot 17, ainsi que l'ilot A, des activités professionnelles sans que soit construit de logement d'habitation et une construction sur deux niveaux pourra être autorisée. La zone non aedificandi est supprimée.

Les lots 1 et 2 pourront être réunis pour la construction d'un équipement public. Les zones non aedificandi\* de ces deux parcelles sont supprimées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- MODIFIE l'article 1AU2 du règlement du lotissement des vergers comme ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

*(\*non aedificandi est une locution latine qui indique qu'une construction est interdite).*

La séance est levée à 22h 15.

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.